



Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

« Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école ». (LIP, art. 81.3)

Tenir compte des sections concernant les actes de violence à caractère sexuel dans l'évaluation de votre plan de lutte. Et, de la section en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur des **motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**.

Nom de l'établissement : CHANTE-AU-VENT

Date d'évaluation du plan de lutte : 2026-06-02

Date du CE : 2026-06-08

Année scolaire : 2025-2026

Évaluation des éléments du plan de lutte

Analyse de la situation de l'école

Pistes de questionnement :

- Le portrait de situation est-il toujours représentatif de la réalité actuelle ?
- Y a-t-il eu des changements importants dans l'environnement de l'école qui pourraient modifier le portrait de situation ?

Commentaires :

- Modification des zones de surveillances de la cour par le retrait du complexe modulaire ;
- Bonification d'animation de jeux dirigés pendant les périodes déstructurées à partir du printemps permettant un mieux-vivre ensemble plus aidant ;
- Modification de la clientèle d'élèves en récréation PM : tous les élèves vont à la récréation en même temps.
- Modification des contextes de VACS : présence au préscolaire de ces comportements par imitation.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter : Voir section plus haut.

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures choisies ont-elles été mises en place ?
- Les mesures ont-elles été efficaces ? Quels ont été les effets ?

Commentaires : L'enseignement des compétences socio-émotionnelles par le nouveau programme doit faire l'objet d'une appropriation. Bonifier les partenaires externes si possible. Soutenir le nouveau personnel aux VACS. Les autres mesures énoncées ont été mises en place.

-
- Les mesures tiennent compte des priorités ? Si oui, comment ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter : Bonifier les partenaires externes si possible. Soutenir le développement des compétences des enseignants pour l'enseignement des compétences socio-émotionnelles. Assurer que le nouveau personnel reçoive les liens de formations obligatoires.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Pistes de questionnement :

- Les mesures facilitent-elle la participation des parents ?
- Les parents sont-ils bien informés ?

Commentaires :

- Diffuser davantage aux parents les ressources communautaires permettant d'obtenir du soutien si l'enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation.
- Besoin de développer la compréhension partagée et commune des parents quant à l'utilisation du nouveau module SOI
- Besoin de développer un meilleur partenariat avec les parents des élèves concernés pour susciter leur mobilisation pour la réponse aux besoins de leur enfant.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☒

Modifications à apporter :

- Bonifier le déploiement d'ateliers de soutien aux parents.
 - Besoin de développer la compréhension partagée et commune des parents quant à l'utilisation du nouveau module SOI
-

Modalités applicables pour signaler une situation de violence ou d'intimidation ou pour formuler une plainte

Pistes de questionnement :

- Quelles modalités sont utilisées ?
- Les modalités sont-elles efficaces et suffisantes ?
- Les modalités ont-elles été diffusées ?
- Est-ce que les actions à réaliser par le personnel scolaire en lien avec la procédure du traitement des plaintes sont connues ?

Commentaires :

- Les moyens de rejoindre le personnel (courriel, appel, adulte significatif) sont suffisants et pertinents.
- Les modes de diffusion sont suffisants.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures mises en place sont-elles efficaces et suffisantes ?

Commentaires :

- Besoin de déployer de façon explicite la formation portant sur la confidentialité à tout le personnel, annuellement.
- Ajout d'oreillettes pour les intervenants qui ont accès aux ondes radio.
- Besoin de clarification sur les niveaux de confidentialité requis selon certaines situations.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Voir section plus haut.

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé ou qu'une plainte est transmise à l'établissement par le protecteur régional de l'élève

Pistes de questionnement :

- Est-ce que tous les membres du personnel mettent en place les actions rapidement et efficacement ?
 - Est-ce que le guide ou le protocole d'intervention pour les actes de violence à caractère sexuel est connu de tous ?
-

Commentaires :

- L'équipe-école priorise les interventions.
 - Besoin de diffuser davantage les protocoles liés aux VACS
 - Des mesures sont mises en place le temps du traitement et de l'analyse du signalement
 - Besoin de rendre plus facile le canal de communication entre le personnel de surveillance-SDG et le personnel d'intervention TES-direction.
-

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Voir section plus haut

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime ainsi qu'à un témoin ou à l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ? À développer des compétences dans leur pouvoir d'agir ?
 - Les mesures aident-elles les auteurs à apprendre de nouveaux comportements et de nouvelles compétences ?
 - Les mesures soutiennent-elles les témoins selon le rôle qu'ils ont joué ?
-

Commentaires :

- L'équipe du comité évalue que la régulation d'un signalement peut toujours faire l'objet d'une amélioration continue pour répondre aux besoins de chaque personne impliquée dans une situation de violence et d'intimidation dans la régulation des situations.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Voir section plus haut.

Sanctions applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ?
- Les mesures aident-elles à diminuer ou éliminer les comportements inappropriés et en apprendre de nouveaux ? (Comportements de remplacement)
- Les mesures permettent-elles à l'auteur de réparer ses gestes ?

Commentaires :

- Il doit y avoir ajustement quant aux sanctions :
- Il doit y avoir des communications efficaces entre la direction et les parents quant à l'explication des conséquences.
- Il y a eu la révision de la matrice des interventions en 4 niveaux avec les conséquences logiques applicables qui répond aux besoins des deux clientèles : le préscolaire et le primaire.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Voir section plus haut.

Mesures de suivi afin de s'assurer que la situation est bien réglée et que les élèves impliqués sont en sécurité

Pistes de questionnement :

- Les mesures sont-elles appliquées systématiquement et de façon efficace ?
- La consignation des événements et des interventions a-t-elle été réalisée ?

Commentaires :

- La nouvelle méthode de documentation des événements de violence et d'intimidation (EVIO) doit faire l'objet d'une meilleure appropriation pour devenir agile.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Voir section plus haut

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux actes de violence à caractère sexuel.

1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

Pistes de questionnement :

La formation a-t-elle été offerte à l'ensemble du personnel ?

La formation est-elle disponible en cours d'année pour le nouveau personnel ?

A-t-on un registre de qui a suivi la formation ?

Commentaires :

- La direction doit s'assurer que le nouveau personnel reçoive annuellement les liens de formation.

2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Pistes de questionnement :

- Les mesures de sécurité sont-elles appliquées tel que prévu dans le plan de lutte ?

Commentaires :

- Besoin de sensibiliser davantage le personnel du service de garde et de surveillance à nommer les événements qui se produisent de sorte qu'ils soient traités.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter : Voir section plus haut

Conditions de mise en œuvre

	À maintenir	À bonifier	À prioriser
Les conditions de mise en œuvre sont mises en place.	☐	☐	☒
Le personnel est mobilisé.	☐	☒	☐
Une vision commune est partagée par l'équipe-école.	☐	☒	☐
Le plan de lutte est arrimé au projet éducatif.	☒	☐	☐
Un comité représentatif du milieu est formé et est actif.	☐	☒	☐
Du temps est dégagé pour élaborer et réguler le plan de lutte.	☒	☐	☐
Le portrait de situation correspond à la situation actuelle.	☒	☐	☐
Il est réaliste de mettre en place l'ensemble des moyens choisis.	☒	☐	☐
Les moyens ciblés répondent aux besoins réels de l'école.	☒	☐	☐
Les élèves sont impliqués.	☐	☒	☐
Une bonne collaboration est établie entre les membres du personnel.	☐	☒	☐
Une bonne collaboration est établie avec les parents et/ou les partenaire.	☐	☒	☐